

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 233

**TRAVAUX DE VOIRIE
RÉFECTION D'UN ESCALIER
BOULEVARD DE L'ESCOURCHE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Techniques de la commune,
VU la demande en date du 03 mars 2026 de M. Maxime LARIOS - Entreprise URBAVAR tél : 06 37 50 71 49 – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : m.larios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la réfection d'un escalier – Boulevard de l'Escourche qui dessert le Pont des Morts sont autorisés :

DU MERCREDI 11 MARS 2026 AU VENDREDI 17 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'escalier sera fermée au public et une déviation sera mise en place pour les piétons.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 4 MARS 2026



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité